

COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

**CAHIER DES CHARGES POUR PRESTATION CARTOGRAPHIQUE SIG
CARTOGRAPHIE DU BRUIT**

Sommaire

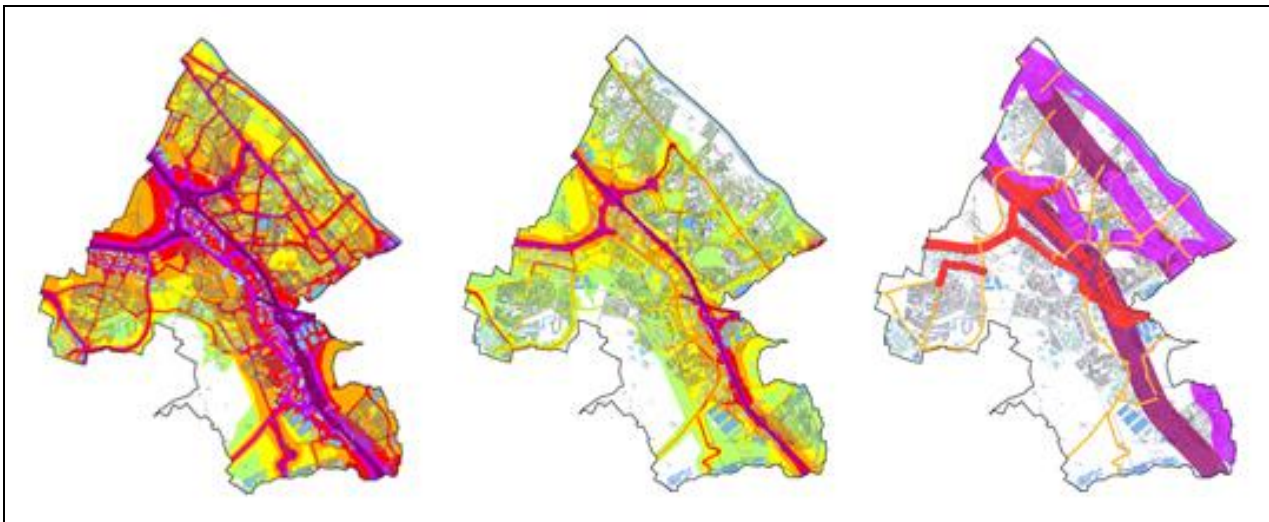
<u>PREAMBULE</u>	2
<u>SYSTEME DE REFERENCE</u>	3
<u>RENDU DES TRAVAUX</u>	4

PREAMBULE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 définit les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement. Elle impose la réalisation de cartes stratégiques du bruit et des plans d'actions, destinés à lutter contre les nuisances sonores, en particulier en provenance des infrastructures de transport, et à protéger les *zones calmes*.

La géodatabase (BRUIT.gdb) fournie en annexe par la Communauté Paris-Saclay est directement inspirée des travaux de BruitParif, l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France :

- Cartographie, en dB(a), du bruit routier, ferroviaire et aérien sur le territoire (sur l'ensemble de la journée et seulement de nuit) : zonage des secteurs situés au-dessus des seuils réglementaires, et zonage des secteurs situés au-dessous des seuils réglementaires (« zones calmes »).
- Mailles en nid d'abeille de 100m avec les valeurs de l'indice agrégé (route+fer+avion)
- Mailles en nid d'abeille de 1000m avec le nombre de personnes exposées à des niveaux de bruit au-dessus des seuils réglementaires, par source :
 - nombre de personnes exposées au-dessus de 55 dB(A) (indicateur Lden) pour le bruit des aéronefs.
 - nombre de personnes exposées au-dessus de 68 dB(A) (indicateur Lden) pour le bruit routier.
 - nombre de personnes exposées au-dessus de 73 dB(A) (indicateur Lden) pour le bruit ferré.



SYSTEME DE REFERENCE

Rappel du contexte légal

- Article 89 de la loi n°95-115 du 4 février 1995
« Art 89. – Les informations localisées issues des travaux des travaux topographiques ou cartographiques réalisés par l’Etat, les collectivités locales, les entreprises chargées de l’exécution d’une mission de service public, ou pour leur compte, doivent être rattachées au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques défini par décret et utilisable par tous les acteurs participant à l’aménagement du territoire. »
- Article 53, de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d’orientation pour l’aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n0 95-115 du 4 février 1995 d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire
- Décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2009 portant application de l’article 89 de la loi n°95-115 modifiée d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d’exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services public

Les données cartographiques devront être rattachées :

- pour la planimétrie au système de coordonnées **Lambert zone 8 conique conforme 49 (RGF93)** système français légal
- et pour l’altimétrie ils seront intégrés dans le système **NGF 1969** (Altitudes Normales).

Les relevés seront conformes aux dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l’exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

RENDU DES TRAVAUX

Format des données:

Shapefile (.shp)

OU

QGIS (.qgis, format du logiciel libre QGIS)

Des informations attributaires devront impérativement être associées à chaque donnée. La table attributaire devra systématiquement comporter les champs suivants :

- DATE (date de dernière mise à jour de la donnée)
- SOURCE (source de la donnée)
- REMARQUES (champ laissé éventuellement vide, si absences de remarques)
- LIEN (champ laissé éventuellement vide, si absences de liens URL)

L'enjeu est de favoriser la compatibilité et la gestion via le SIG et l'ensemble du système d'information (SI). Pour ce faire, il est impératif que le format soit **compatible avec l'environnement spatial SIG, et les bases Postgis / Postgres.**

Fichiers attendus :

- Les fichiers de données
- Un ou plusieurs fichiers de projets SIG (fichier .mxd pour les projets ArcGIS, fichier .qgis Project pour les projets QGIS)
- Un ou plusieurs fichiers de symbologies (.style ou .lyr pour ArcGIS, .qml pour QGIS)

Cahiers des charges définis réglementairement à respecter (les Modèles Conceptuels de Données suivent les recommandations du CNIG) :

Cadastre (DGFIP)

Plan Local d'Urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique (PLU-SUP)

Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Cahiers des charges relatifs aux données métiers à respecter (les Modèles Conceptuels de Données suivent les recommandations du CNIG) :

Réseaux humides (Assainissement, eau potable)

Chauffage urbain

Eclairage public

Telecom

Espaces verts

Aménagement numérique du territoire (modèle national « Gr@ce THD »).

Propreté urbaine / Gestion des déchets (PAV, circuits de collecte, plans de déneigement, désordres publics)

Bruit (bruits routiers/aériens/ferroviaires en dB, seuils réglementaires et « zones calmes »)

Economie (entreprises et parcs d'activités du territoire)

Environnement (zonages environnementaux)

Transports (navettes communautaires, circulations douces, PDIPR, voirie communautaire et stationnement)

Important : Toute mention d'adresse doit s'appuyer sur le référentiel « Base Nationale Adresse » (BAN).
Plus d'infos sur <http://adresse.data.gouv.fr/>

Nomenclature des données (sous réserve d'évolution) :

Le prestataire s'engage à travailler sur l'élaboration des espaces verts à partir de la géodatabase (BRUIT.gdb) fournie en annexe par la Communauté Paris-Saclay. Le prestataire devra implémenter les données directement dans les classes d'entités et tables fournies.

Un fichier de symbologie (Cartographie_du_bruit.lyr) vous est également fourni, afin de respecter la symbologie appliquée par le SIG de la Communauté Paris-Saclay.

Le prestataire pourra adapter la géodatabase modèle et la symbologie si la prestation demandée l'exige, auquel cas la ou les adaptations devront être notifiées.

Points de contrôle réception des données :

Objets du contrôle	Descriptif	Tolérance
Dénomination des fichiers de données	Vérification des règles décrites dans le cahier des charges	Aucune erreur admise
Structuration de tables attributaires	Vérification de la dénomination et du format des champs	Aucune erreur admise
Projection géographique	Vérification de la projection des tables	Aucune erreur admise
Choix des primitives graphiques	Vérification de l'unicité des primitives graphiques dans chaque table selon les règles cahier des charges.	Aucune erreur admise
Cohérence topologique	Pour les zones règlementaires, vérification de la partition de l'espace (recouvrements, lacunes, auto-intersections)	Aucune erreur admise
Précision géométrique	Pour les objets ou parties d'objet non-superposés à des limites parcellaires raster, la précision géométrique sera contrôlée par sondage. Pour les cas où la BD -Parcellaire existe une concordance exacte sera exigée	Aucune erreur admise
Cohérence sémantique	Vérification du renseignement des attributs obligatoires des objets (orthographe et exhaustivité) et facultatifs si l'information est disponibles.	Aucune erreur admise
Relation sémantique	Vérification de la cohérence entre les clés primaires et étrangères entre les différentes tables au sein de la livraison	Aucune erreur admise